

La saga des prestations complémentaires

Après des mois d'atermoiements, les Chambres fédérales se sont enfin déterminées sur la réforme des prestations complémentaires. Ce que l'on abrège en PC est censé couvrir les besoins vitaux, selon la Constitution fédérale, pour les retraités ou les rentiers AI qui n'ont que de toutes petites rentes ou même qui n'en n'ont pas.

Plus de 330'000 personnes sont dans ce cas, sans compter ceux qui, par gêne ou par ignorance, ne font pas valoir ce droit. Visiblement, beaucoup d'élus à Berne peinent à considérer les PC comme un signe d'équité sociale et une réforme essentielle censée améliorer les décisions prises en 1999, il y a vingt ans.

Après des débats épiques, la majorité des élus a imaginé faire encore preuve de créativité. Les décisions sont tombées le 22 mars dernier : 453 millions sont désormais **économisés**, particulièrement sur les rentes pour enfants qui sont fortement diminuées. En revanche, le montant pour le logement a été enfin adapté et passera de 13'200 francs annuels à 14'520 ou 16'440 francs selon la région, une distinction nouvelle. Autre création, au décès d'un bénéficiaire de PC, un bilan sera fait de tous ses biens et un remboursement exigé pour les valeurs qui dépasseraient 40'000 francs.

L'AVIVO a fait connaître sa déception voire sa colère face à des décisions qui démontrent une ignorance de la réalité vécue par ceux et celles qui demandent les PC. Au point que, par leur pingrerie, ils laissent entendre qu'il s'agirait de profiteurs...

Or, lors du vote final, il ne s'est pas trouvé un seul élu pour oser refuser ce compromis si déséquilibré qu'il est proche de la compromission. On décompte 142 voix favorables à droite aucun non. Il s'est donc trouvé 54 élus à gauche pour faire preuve d'un courage sidérant... en s'abstenant !

Ces 54 élus se sont-ils véritablement sentis tenus de voter de cette façon, cela faisait-il partie du compromis ? Ils s'étaient pourtant bien battus durant les débats pour éviter le pire.

Alors, auraient-ils été distraits ??

chj

RAPPEL

Même si l'administration des impôts écrit le délai du 31 mars pour déposer les déclarations fiscales, le délai véritable et valable est celui du 30 juin !